

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

**3 janvier 2017**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**17 janvier 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **14** – Votants : **17**

**Séance du jeudi 12 janvier 2017**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Nicole DESPRES, Mme Sandrine REHEL, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuracy :** Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Yvon FAIRIER, M. Arnaud JOUET donne procuration à M. Rémy HUET, Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

**Absents excusés :** M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **Délibération n°120117-01 : Requalification urbaine des rues de la Janaie (RD91) et de la Libération (RD776) – Résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Par délibération n° 241116-02 du 24 novembre 2016, le conseil municipal avait délibéré pour valider la sélection des 3 candidats afin de leur transmettre le projet de marché comprenant un acte d'engagement, un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et un programme avec ses annexes. Nous avons envoyé un courrier aux 9 candidats non retenus.

Il s'agit d'une mission complète pour un marché de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement de l'entrée Ouest du bourg de notre commune, marché passé suivant une procédure adaptée MAPA (articles 27,77 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics). Une procédure restreinte composait 2 phases, la 1<sup>ère</sup> consistant en une phase de sélection de candidats fondée sur l'analyse des compétences, références et moyens.

La méthode choisie pour la seconde phase de consultation de maîtrise d'œuvre consistait en l'analyse des dossiers comprenant une note méthodique, un dossier d'œuvres, une offre de prix, le 19 décembre le matin suivi l'après-midi par une audition pour chaque candidat. Le conseil municipal (par délibération n° 241116-02) avait donné compétence au comité technique (composition des membres validée par délibération n° 201016-05) pour choisir le maître d'œuvre à l'issue de l'audience.

Pour ce travail, Monsieur Michel PANSART de l'ADAC 22, nous a accompagnés toute la journée du 19 décembre afin de nous apporter une aide technique dans l'aide à la prise de décision. Il a rédigé un rapport que Monsieur le Maire présente.

L'Atelier du Marais de Fougères, mandataire, fera intervenir GEOMAT de Fougères pour le relevé topographique. Pour le mandataire, la provision d'honoraires est annoncée à 27 600 € HT et pour son cotraitant à 1 800 € HT ce qui fait un total de 29 400 € HT soit 35 280 € TTC. Ce montant d'honoraires concerne la tranche ferme des travaux soit l'enveloppe de 350 000 € HT sur les 600 000 € HT du projet global chiffré. Quant aux honoraires de la tranche optionnelle, ils ont été chiffrés à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC, cette 2<sup>ème</sup> tranche se fera si le conseil le décide. Pour l'instant, Atelier du Marais est titulaire du marché et on dispose de l'année entière pour prendre une décision

pour la tranche optionnelle. L'engagement financier de ce jour est donc sur des travaux à hauteur de 350 000 € HT hors frais annexes. Cela concerne la rue de la Janaie. C'est la rue de la Libération qui a été mise en optionnelle : le cabinet retenu travaillera sur les 2 dossiers mais nous ne sommes pas engagés à lancer les 250 000 € HT de travaux si l'étude remise ne correspond pas à nos attentes.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que le comité technique a décidé de retenir l'Atelier du Marais de Fougères et demande l'approbation ce soir afin de l'informer de suite qu'il est titulaire du marché et d'informer également les 2 autres candidats qui ne seront pas retenus soit INERMIS de Plouër-sur-Rance et Horizons Paysages de Vannes.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **SUIVENT** l'avis du comité technique, afin de retenir l'Atelier du Marais de Fougères comme maître d'œuvre,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjointes (travaux et finances) à signer l'acte d'engagement et tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°120117-02 : Requalification urbaine des rues de la Janaie (RD91) et de la Libération (RD776) – Demande de FSIL 2017**

Par délibération n° 201016-05 du 20 octobre dernier, le conseil municipal avait délibéré pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les projets d'aménagements des rues de la Janaie (RD91) et de la Libération (RD776). Le mois suivant, par délibération n° 241116-02 du 24 novembre 2016, le conseil municipal a retenu 3 candidats pour être auditionnés sur 12 candidatures reçues. A la suite de cela, le 19 décembre dernier, le comité technique (*composition des membres validée par délibération n° 201016-05*) a choisi l'Atelier du Marais de Fougères pour la maîtrise d'œuvre, choix qui fait l'objet d'une délibération prise précédemment.

Il s'agit de l'aménagement de l'entrée Ouest du bourg de PLELAN-LE-PETIT pour lequel le Conseil Départemental nous a déjà attribué, dans le cadre du contrat de territoire 2016-2020, une subvention d'un montant de 105 000 euros sur une enveloppe budgétisée à 350 000 € HT (30 %). A cela une subvention au titre des amendes de police au taux de 10 % du coût de l'opération peut être espérée. L'enjeu de cet aménagement est la sécurisation et la réfection des entrées d'agglomération avec la mise en accessibilité des déplacements piétons en centre-bourg.

Il convient de sécuriser et d'aménager 2 des entrées en agglomération pour permettre d'améliorer la qualité environnementale de la voirie en sécurisant notamment la circulation des véhicules, en améliorant le réseau routier, et donc en fluidifiant la circulation et en améliorant le cheminement des liaisons douces (piéton et cyclable).

Dans la circulaire pour la DETR 2017, nos 2 projets en cours sont éligibles : la réhabilitation du groupe scolaire pour 30 % du coût et les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité pour 35 % du coût. Monsieur le Maire propose de ne demander la DETR que pour l'école cette année. Pour la voirie, une demande pourra être faite sur 2018.

Par contre, en ce qui concerne le Fonds de Soutien à l'Investissement Local : FSIL 2017, il est proposé de ne présenter que ce dossier. Nous n'avons toujours pas reçu à ce jour la circulaire d'éligibilité mais compte tenu des délais très courts l'an passé pour présenter un dossier, Monsieur le Maire propose de délibérer dès à présent.

Monsieur le Maire propose de délibérer également pour l'approbation du projet et son plan de financement prévisionnel et pour la demande de dérogation pour démarrer le projet avant instruction de celui-ci.

**COMMUNE DE PLELAN-LE-PETIT**  
**REQUALIFICATION URBAINE DES ENTREES DE BOURG**  
**RUE DE LA JANAIE ET RUE DE LA LIBERATION**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>DEPENSES</b>		
Frais de publicité MEDIALEX Marché Appel à Maîtrise d'œuvre (M 1130 B 166 du 10/11/2016)	777,70 €	933,24 €
Maîtrise d'œuvre Atelier du Marais	29 400,00 €	35 280,00 €
Frais de contrôle des réseaux A2B payé janvier 2017	1 330,00 €	1 596,00 €
Frais de publicité pour le marché de travaux	1 000,00 €	1 200,00 €
Travaux de voirie 1 <sup>ère</sup> PHASE	350 000,00 €	420 000,00 €
Travaux de réseau électrique (avec le SDE)	22 500,00 €	22 500,00 €
Travaux d'éclairage public (avec le SDE)	15 000,00 €	15 000,00 €
Travaux de téléphone (avec le SDE)	14 000,00 €	14 000,00 €
Travaux de câblage de téléphone Orange	900,00 €	1 080,00 €
Ingénierie Orange sur câblage 18 %	162,00 €	194,40 €
Travaux annexes hors marché (ex : SPS, contrôles...)	5 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>440 069,70 €</b>	<b>517 783,64 €</b>
<b>RECETTES</b>		
	Plafond HT	Mt Subvention
<b>Conseil Départemental</b> : Contrat de territoire 2014-2020 Travaux : 350 000 € HT x 30 %	350 000,00 €	105 000,00 €
<b>Conseil Départemental</b> : Amendes de police (limité à 100 000 € de base x 30 % tous les 3 ans : année glissante Travaux : 100 000 € H.T. x 30 %	100 000,00 €	30 000,00 €
<b>Préfecture des Côtes d'Armor</b> : FSIL 35 % comme le taux de la DETR du coût total (hors honoraires d'études, de M.O., de contrôle, de coordination et frais divers)	350 000,00 €	122 500,00 €
<b>Réserve parlementaire</b>		20 000,00 €
<b>Emprunt d'équilibre</b> 440 069,70 € x 30 % = 132 020,91 € 517 783,64 € x 31,63 % = 163 774,96 €		163 794,64 €
<b>Autofinancement provisoire</b> : FCTVA à solliciter – soit : Total TTC x 16,404 % (466 283,64 x 16,404/100) arrondi à l'euro	466 283,64 €	76 489,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>517 783,64 €</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **ACCEPTENT** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à solliciter les demandes de subventions susnommées,
- **MONTENT** les dossiers de demandes de subventions pour le Fonds d'Investissement Local 2017, la subvention amendes de police et la réserve parlementaire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à solliciter une dérogation pour commencer les travaux,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°120117-03 : Réhabilitation du groupe scolaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre** *(nouvelle répartition des honoraires portant sur des travaux d’un montant de 911 000 € HT)*

Par délibération n° 230216-01, le conseil municipal avait validé le choix de l’architecte pour la maîtrise d’œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire, soit le cabinet COLAS DURAND de Lamballe. Dans l’acte d’engagement, un montant de travaux de 850 000 € HT avait été inscrit en prévisionnel avant remise du projet. Après échange et remise du projet définitif, nous avons acté un montant de 911 000 € HT de travaux, c’est pourquoi il y a lieu d’actualiser le marché de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire présente la nouvelle répartition d’honoraires qui se décompose comme suit :

- COLAS DURAND : 53 195,92 € HT,
- BATI STRUCTURES : 7 178,50 € HT,
- THALEM : 18 749,82 € HT,
- M2C : 20 356,95 € HT.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n°1 et tous documents s’y rapportant.

**Délibération n°120117-04 : Réhabilitation du groupe scolaire – Demande de subventions**

Par délibération n° 201016-01, le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire a été validé. Par la même occasion, nous avons mis à jour le plan de financement afin de solliciter de nouvelles subventions avant le démarrage des travaux.

L’ouverture du chantier a eu lieu le 8 novembre dernier. Le 3 novembre, nous avons adressé une demande de dérogation pour commencer les travaux. C’est par courriel du 15 novembre que Madame COLLET Annick, en charge des dossiers de demandes de DETR, nous a confirmé qu’elle avait préparé un accusé de réception pour le dossier déposé au titre de la DETR 2017 nous permettant un commencement de travaux pour cette tranche en attendant une éventuelle subvention. En ce qui concerne, la subvention parlementaire, nous avons déjà eu un rejet.

La demande de subvention au titre du contrat de partenariat de la Région sera étudiée une fois la subvention DETR 2017 acquise donc nous pourrions à nouveau remettre à jour notre plan de financement.

Madame LAGARDE responsable du Syndicat Mixte du Pays de Dinan (service instructeur des demandes) nous a contacté le 3 janvier dernier pour nous informer que la Région n’intervient d’une part que lorsque la commune a financé au moins 30 % de son projet et d’autre part pour une subvention d’un minimum de 10 % du montant du projet. Par mail du 10 janvier dernier, elle rajoutait que pour l’aménagement du parking, étant donné que celui-ci a été inscrit dans le marché public pour la réhabilitation de l’école publique, les dépenses sont éligibles au fond Région territorialisé à partir du moment où, l’aménagement du parking fait partie d’un projet global de réhabilitation d’un groupe scolaire : ce qui est le cas pour nous. Nous pouvons donc modifier notre plan de financement et introduire les dépenses du parking car nous comptons réaliser cet aménagement. Cependant, Madame LAGARDE nous rappelle qu’il faut garder à l’esprit que les membres de la CUP ont l’opportunité de décider de retirer ou non cette dépense.

Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement qui se présente ainsi :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>DEPENSES</b>		
Relevé topographique par le cabinet HAMEL et Associés	1 600,00 €	1 920,00 €
Diagnostic amiante par le groupe QUALICONSULT	2 240,00 €	2 688,00 €
Etude géotechnique – étude de sol – sondages ETA	2 000,00 €	2 400,00 €
Frais Publicité Médialex 2 insertions Ouest-France MO+Trx	1 002,99 €	1 203,59 €
Maîtrise d'œuvre COLAS DURAND 10,92 % du montant H.T. (906 199,48 €) des travaux	98 956,98 €	118 748,38 €
Mission de Contrôle Technique et de Coordinateur SPS	8 681,25 €	10 417,50 €
Autres (assurances construction DO et TRC) estimé à 1,40 % du total des travaux, MO, CT et SPS	14 000,00 €	16 800,00 €
Travaux de construction 1 <sup>ère</sup> PHASE	240 000,00 €	288 000,00 €
Travaux de construction 2 <sup>ème</sup> PHASE	666 200,00 €	799 440,00 €
Travaux annexes hors marché	20 000,00 €	24 000,00 €
Travaux parking (chiffrage de l'option par CRD Budet)	38 824,95 €	46 589,94 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 093 506,17 €</b>	<b>1 312 207,40 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Plafond HT</b>	<b>Mt Subvention</b>
<b>Conseil Départemental</b> : Contrat de territoire 2010-2015 Travaux : 240 000 € HT x 30 %	240 000,00 €	72 000,00 €
<b>Conseil Départemental</b> : Contrat de territoire 2014-2020 Travaux : 610 000 € HT x 50 %	610 000,00 €	305 000,00 €
<b>Préfecture des Côtes d'Armor : DETR 2016</b> Arrêté du 21 avril 2016 du Sous-Préfet Michel LABORIE	350 000,00 €	105 000,00 €
<b>Préfecture des Côtes d'Armor : DETR 2017</b> 30 % MAXI du coût total (hors honoraires d'études, de M.O., de contrôle, de coordination et frais divers)	556 200 € x 30 % = 166 860,00 € MAXI	166 005,58 €
<b>Région Bretagne</b> : Contrat de partenariat (Gestion des dossiers par Dinan Agglomération)	1 093 506,170 €	109 350,62 €
<b>Emprunt d'équilibre =</b>		339 596,70 €
<b>Autofinancement provisoire</b> : FCTVA à solliciter – soit : Total TTC x 16,404 % (TTC x 16,404/100) arrondi à l'euro 1 312 207,40 € x 16,404 %		215 254,50 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 312 207,40 €</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- VALIDENT le nouveau plan de financement,
- MODIFIENT le dossier de demande de subventions fait au titre du contrat de partenariat avec la Région pour ajouter les travaux du parking (dossier déjà déposé),
- AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjoints aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) et/ou Monsieur l'Adjoint aux Finances (M. FAIRIER) à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°120117-05 : Réhabilitation du groupe scolaire – Devis d'intervention ORANGE n°58074 du 29/11/2016**

Monsieur le Maire précise que le technicien de chez ORANGE est intervenu à l'école pour la création d'un chemin de câble provisoire pour la ligne 02- 96-27-03-39 pendant la période des travaux de réhabilitation de l'école.

A la suite de son intervention, il a déposé un devis pour la prestation qui s'élève à 319,06 € HT, soit 382,87 € TTC. La facture sera à mandatée en section d'investissement dans l'opération de réhabilitation de l'école.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le devis d'ORANGE pour un montant de 319,06 € HT, soit 382,87 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjointes aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) à signer tous documents s'y rapportant.

*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 217.*

### **Délibération n°120117-06 : Réhabilitation du groupe scolaire – Avenants : déclaration de 2 sous-traitants**

Par courrier du 6 janvier dernier, notre architecte, le cabinet COLAS DURAND, nous a fait parvenir 2 demandes d'acceptation de sous-traitants pour la réhabilitation du groupe scolaire.

Le 1<sup>er</sup> provient de l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE de Morieux pour le lot n° 4 : Etanchéité – Travaux de couverture, dont il est titulaire. Il nous propose l'entreprise SAS ETS QUEMARD de Quessoy en sous-traitant pour un montant de 13 226,70 € HT (autoliquidation).

Le second provient de l'entreprise CRD BUDET de Jugon Commune Nouvelle pour le lot n° 2 Gros-œuvre – VRD – Espaces verts, dont il est titulaire. Il nous propose l'entreprise SARL TA BATI de Saint-Grégoire en sous-traitant pour un montant de 5 800,00 € HT (autoliquidation de TVA : la TVA est due par le titulaire).

Monsieur le Maire présente les dossiers ainsi que les annexes aux actes d'engagement ou DC4 Déclaration de sous-traitance qui seront à signer.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjointes aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) à signer tous documents se rapportant aux demandes de sous-traitance de :

- L'entreprise TECHNIC ETANCHEITE à la société SAS ETS QUEMARD pour un montant de 13 226,70 € HT concernant le lot n°4,
- L'entreprise CRD BUDET à la société SARL TA BATI pour un montant de 5 800,00 € HT concernant le lot n°2.

### **Délibération n°120117-07 : Convention pour la surveillance et l'entretien des installations d'assainissement collectif avec la SAUR – Budget Assainissement M49**

Par délibération n° 150915-03 du 15 septembre 2015, nous avons conventionné avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations d'assainissement collectif.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016, c'est pourquoi la SAUR nous sollicite pour une notification de reconduction pour l'année 2017.

Comme le prévoit l'article 3 de la convention, elle est renouvelable 1 fois pour une période d'une année sur décision expresse de la collectivité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rémy HUET qui s'est saisi du dossier pour de plus amples explications, qui a reçu Madame CHIRON et revu certains points.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous documents nécessaires à la reconduction pour l'année 2017 de la convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations d'assainissement collectif.

### **Délibération n°120117-08 : Convention de maintenance JVS-MARISTEM**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du courrier reçu le 12 décembre dernier, émanant de JVS-MAIRISTEM, nous proposant un nouveau contrat de maintenance que nous avons déjà, référencé n°L20170101-3994.

Le nouveau contrat de maintenance n°L20170101-3994 proposé par la société JVS s'élève à 671,94 € HT et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le contrat proposé par la société JVS concernant la maintenance pour un montant de 671,94 € HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer ce contrat de maintenance et tous les documents s'y rapportant pour une durée de 3 ans s'il n'y a pas d'augmentation démesurée chaque année.

### **Délibération n°120117-09 : Accompagnement de la commune à la gestion du cimetière communal par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal, que par délibération n° 201016-25 du 20 octobre 2016, le conseil municipal avait accepté le diagnostic du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, pour un coût horaire de 47,00 €, soit une prestation de 164,50 €.

Suite à ce diagnostic le Centre de Gestion des Côtes d'Armor nous a fait parvenir un nouveau devis de mise à disposition de personnel pour :

- 1- L'élaboration du Règlement Intérieur du Cimetière pour un coût de 658,00 € (14 heures à 47 € de l'heure),
- 2- L'accompagnement des procédures de reprise de concessions pour un coût de 752,00 € (30 heures à 47 € de l'heure).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VALIDENT** ce devis de mise à disposition de personnel dans les conditions énoncées ci-dessus pour un montant total de 1 410,00 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer ce devis et tous documents s'y rapportant

## ***URBANISME***

### **Délibération n°120117-10 : Convention de mise à disposition gratuite du service Urbanisme de Dinan Agglomération**

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les Communautés de Communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Mégrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **APPROUVENT** pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Plélan-le-Petit et Dinan Agglomération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Délibération n°120117-11 : Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures routières**

Monsieur le Maire a reçu le 19/12/2016 du Préfet des Côtes d'Armor un courrier pour la révision du classement sonore des infrastructures routières.

Ce projet d'arrêté est accompagné d'une carte représentant les infrastructures classées.

Il en découle un arrêté pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Plélan-le-Petit.

En effet, l'article L571-10 du code de l'environnement prévoit que dans chaque département le Préfet recense et classe des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores du trafic. Ce recensement concerne les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5000 véhicules/jour (article R571-33 du code de l'environnement).

Dans les Côtes d'Armor, le classement sonore actuellement en vigueur a été institué par arrêtés préfectoraux pris en 2003 et 2004 par commune sur la base d'une étude réalisée en 2002.

Afin de tenir compte de l'évolution des trafics par rapport aux hypothèses de l'étude 2002 ainsi que pour intégrer la réalisation de voies nouvelles, les bases techniques du classement en vigueur ont été réexaminées à partir des éléments d'information recueillis auprès de chaque gestionnaire de réseau routier, sur les voies supportant un TMJA supérieur à 5000 véhicules par jour.

L'article R571-39 du code de l'environnement précise que le délai de réponse est fixé à trois mois, passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente la carte et l'arrêté et propose de délibérer pour donner un avis favorable au Préfet afin qu'il puisse prendre l'arrêté.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, DONNENT UN AVIS FAVORABLE** au Préfet afin qu'il puisse prendre l'arrêté.

## **FINANCES LOCALES**

**Délibération n°120117-12 : Salle L’Embarcadère – Tarif vaisselle 2017 – Avenant à la délibération n°240316-09** (tarif appliqué en cas de casse, de détérioration, de vol et de perte... ainsi que tarif des nouveaux achats)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 240316-09 du 24 mars 2016, le conseil municipal avait délibéré pour mettre en place un tarif vaisselle au prix de revient afin de facturer aux locataires de la salle L’Embarcadère toute vaisselle manquante.

Il y a lieu d’apporter des modifications à ce tarif compte-tenu de l’augmentation du prix d’acquisition ou en raison de nouveaux achats.

De ce fait, les nouveaux tarifs 2017 de la vaisselle et matériel de cuisine ne sont pas modifiés par rapport à 2016 sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Ancien prix	Nouveau prix
Couvercle inox (Ø40)	36 €	40 €
Faitout petit inox excel sans couvercle 40		140 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	6 €	7 €
Chariot de service 3 plateaux inox – Bartscher		150 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40		176 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40		140 €
Fouet 45 cm		8 €
Fouet 48 cm		11 €
Fouet 50 cm		12 €
Support pinces sacs (130 litres –poubelle)		131 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, ACCEPTENT** l’avenant à la délibération n° 240316-09 fixant les tarifs vaisselle. Tous les articles non-inscrits dans le tableau présenté ci-dessus sont donc maintenus au même tarif en 2017 qu’en 2016. Cette tarification servira à facturer aux locataires de la salle L’Embarcadère toute vaisselle manquante, cassée, détériorée afin de permettre son remplacement.

**Délibération n°120117-13 : Salle L’Embarcadère – Ayants droits à la mise à disposition gratuite pour l’année 2017 et ayants droits à la gratuité des gradins**

Une réunion de travail a eu lieu le 30 décembre dernier afin d’étudier les contrats de location de la salle L’Embarcadère et convenir des ayants droit à l’utilisation de celle-ci gratuitement. Etaient présents pour en discuter Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur l’Adjoint aux finances, Madame la 5<sup>ème</sup> Adjointe en charge de l’animation sur la commune et Monsieur Yvonnick MENIER responsable de la gestion de la salle.

Après étude du listing fourni par les services administratifs de la mairie, il a été proposé de vous soumettre la liste suivante qui bénéficiera de la gratuité de la salle en 2017 :

- Communauté d’Agglomération pour la compétence culture (tous spectacles qu’ils organisent),
- Les écoles pour une manifestation par an (manifestation avec une entrée gratuite),
- L’association Pas d’les Arts pour une exposition par an (manifestation avec une entrée gratuite),
- L’EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël,
- Une manifestation organisée en faveur du Téléthon : actuellement un thé dansant (en décembre de chaque année – jusqu’à maintenant c’est Plaisir de la Danse qui s’en est chargé).

Enfin, en dernier lieu, il a été évoqué la demande récurrente, de certaines associations de notre commune, de bénéficier de la gratuité lors de l’utilisation des gradins dans la salle L’Embarcadère. Après échange, il est proposé de convenir de la gratuité uniquement pour les associations de notre

commune (cela veut dire que le siège social de l'association doit être impérativement domicilié à Plélan-le-Petit : KBIS mis à jour à fournir lors d'une demande).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la liste des ayants droits à la mise à disposition gratuite de la salle L'Embarcadère,
- **ACCEPTENT** la gratuité aux associations de la commune de l'utilisation des gradins.

### **Délibération n°120117-14 : Décision Modificative n°2 au Budget Assainissement 2016**

Au budget primitif 2016 assainissement, nous avons prévu 88 000 € de recettes, or la SAUR nous a versés 90 415,20 € de redevance assainissement soit une recette supplémentaire arrondie de 2 415 €. Nous avons besoin de cette recette pour faire face aux dépenses liées au fonctionnement de notre nouvelle station d'épuration. En effet, les frais occasionnés pour la valorisation des boues avec SEDE Environnement ont dépassé nos prévisions budgétaires.

Il y a donc lieu de prévoir une recette supplémentaire au compte 70128 et une dépense supplémentaire au compte 618 Divers pour le même montant soit 2 415 €.

Monsieur le Maire présente la décision correspondante sortie sous notre logiciel de comptabilité JVS.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, ACCEPTENT** la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2016 dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **Délibération n°120117-15 : Ouverture de crédits des Budgets Primitifs 2017**

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont repris en Restes à Réaliser sur 2016 les dépenses et les recettes engagées en 2016 mais non mandatées en 2016. Les restes à réaliser ne sont pas calculés par la soustraction entre les prévisions et les réalisations mais ce sont les engagements signés mais non mandatés.

Monsieur le Maire précise que nous sommes très vigilants sur ce point et que de ce fait, nous proposons des ouvertures de crédits en début d'année pour continuer à travailler jusqu'aux votes des budgets. Le montant de ces ouvertures de crédits sont principalement des crédits que nous avons prévus en 2016 mais sans engager les dépenses.

D'une part, Monsieur le Maire présente la liste à mandater en section d'investissement au budget communal prochainement d'où le besoin d'ouvrir les crédits :

- Délibération n° 250716-07 Signalisation au sol - SIGNAUX GIROD NORD OUEST : facture FAC007269 du 30/09/2016 pour un montant de 1 943,28 € TTC (non payée à ce jour – litige en cours : les crédits doivent être conservés) ;
- Délibération n° 201016-19 – point h – SAUR de Pluduno : bornes incendies acceptées pour la somme de 1 068,79 € TTC à mandater au compte 2315 de l'opération 99 Voirie ;
- Délibération n° 201016-19 – point m – à mandater au compte 2188 de l'opération 220 L'embarcadère :
  - o KERFROID : équipement pour la somme de 314,64 € TTC,
  - o LABEL TABLE : 213,72 € TTC.
- Délibération n° 201016-19 – point m – JPF INDUSTRIES : Travaux pour 2 745,10 € TTC à mandater au compte 2313 de l'opération 220 + Délibération prise ce jour pour des travaux pour 200,95 € TTC ;
- Délibération de ce jour – BUT Dinan : achat d'un congélateur au prix de 349,99 € TTC pour L'Embarcadère, acheté en urgence pour le repas CCAS du 23 octobre à mandater au compte

2188 de l'opération 220. (L'achat avait été fait compte tenu des crédits restants en opération 104 Mairie : vote du BP au chapitre).

D'autre part, Monsieur le Maire présente le tableau qui reprend, outre les délibérations listées précédemment, des ouvertures de crédits pour travailler jusqu'au vote du budget :

### **Budget COMMUNE**

#### *Ouverture de crédits 2017*

##### Dépenses

<b>Opération 99 - VOIRIE</b>			<b>22 000,00 €</b>
21578	99	Panneaux	2 000,00 €
2315	99	Travaux de voirie	20 000,00 €
<b>Opération 146 - SIGNALISATION</b>			<b>2 000,00 €</b>
21578	146	Panneaux	2 000,00 €
<b>Opération 191 – MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>15 000,00 €</b>
2182	191	Achat d'un camion d'occasion	15 000,00 €
<b>Opération 220 – SALLE L'EMBARCADERE</b>			<b>7 000,00 €</b>
2188	220	Equipement	2 000,00 €
2313	220	Travaux	5 000,00 €
<b>Budget COMMUNE - Ouverture de crédits 2017 - Dépenses</b>			<b>46 000,00 €</b>

### **Budget ASSAINISSEMENT**

#### *Ouverture de crédits 2017*

<b>Opération 10005 - OPERATION EXTENSION RESEAUX</b>			<b>3 000,00 €</b>
2315	10005	Travaux divers sur réseaux	3 000,00 €
<b>Opération 10013 - OPERATION STATION D'EPURATION</b>			<b>13 000,00 €</b>
2315	10013	Travaux à la station	10 000,00 €
21562	10013	Matériel spécifique d'exploitation de la station	3 000,00 €
<b>Budget ASSAINISSEMENT- Ouverture de crédits 2017 - Dépenses</b>			<b>16 000,00 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, ACCEPTENT** les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.

### **Délibération n°201016-16 : Indemnité de conseil alloué au Comptable Public pour l'année 2016**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal, que comme chaque année, Monsieur Matthieu GUEZENEC, Comptable Public de notre collectivité, nous sollicite pour percevoir une indemnité de conseil, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 %  
Celle-ci lui sera versée sur le mois de janvier 2017.  
Pour information, en 2015 elle s'est élevée à 538,73 € bruts soit 491,00 € nets, en 2014 à 523,06 € bruts, soit 476,72 € nets (en 2013 : 498,72 € bruts soit 454,53 € nets ; en 2012 : 529,21 € bruts soit 482,32 € nets).  
Pour 2016, elle est de 553,21 € bruts soit 504,21 € nets.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **DECIDENT D'ATTRIBUER** à Monsieur Matthieu GUEZENNEC, Comptable Public, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 825-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal pour l'année 2016,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à verser à Monsieur GUEZENNEC la somme de 553,21 euros bruts avec les salaires de janvier 2017.

### **Délibération n°201016-17 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

*a- Attestation du Maire pour accord de principe pour organiser une manifestation culturelle de type concert de Noël au sein de l'Eglise de Plélan-le-Petit*

Le Père Jean MABUNDI, curé affectataire de notre église nous a sollicités pour un accord de principe pour la mise à disposition de notre Eglise car il a demandé la signature d'une convention avec la chorale « la Clé des chants ». Cette autorisation vaut reconduction annuelle pour cette manifestation.

*b- LABOCEA : Diagnostic Hygiène 2017 pour la restauration scolaire autonome de l'école publique*

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a accepté pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC pour le diagnostic hygiène et la surveillance du Plan de Maîtrise Sanitaire de notre service de restauration scolaire.

*c- Une action mise en place par les Temps d'Activités Périscolaires en partenariat avec « Action contre la faim »*

Madame BASSET la directrice des TAP et Madame TREUST, animatrice, souhaitent mettre en place une action « un dessin contre la faim ». Cette action se déroule en 3 temps forts :

- Un moment d'échanges : sensibiliser les enfants au problème de la faim dans le monde,
- Un atelier créatif : chaque enfant exprime sa solidarité en décorant des cartes postales,
- Un stand solidaire : les enfants vendent leurs cartes postales à leur famille au prix minimum de 5 €.

L'argent récolté sera reversé à « Action contre la faim ».

*d- Sanitaire au cimetière communal*

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à l'ensemble des membres du conseil municipal, la nécessité d'un certificat de conformité électrique, demandé à l'entreprise ALLAIN (chargé de l'électricité sur ce chantier) pour un montant compris entre 200 et 300 € HT.

*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 186.*

*e- Station d'épuration – Achat d'un stator*

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'ensemble des membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir, pour un bon fonctionnement de notre nouvelle station d'épuration, d'un stator nouvelle génération afin d'améliorer la pompe gaveuse reprise des boues.

Le devis accepté est celui de l'entreprise EMO pour un montant de 486,00 € HT, soit 583,20 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 21562 de l'opération 10013 (budget Assainissement).*

*f- Station d'épuration – Contrat de maintenance annuelle avec EMO*

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose aux membres du conseil municipal le contrat de prestation annuelle de 796,00 € HT, soit 955,20 € TTC. Ce contrat sera mandaté en section de fonctionnement du budget assainissement.

*g- Salle L'Embarcadère – Rajout d'une rampe de prises de courant*

Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose aux membres du conseil municipal le devis du groupe FAUCHE pour un montant de 167,46 € HT, soit 200,95 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 220.*

*h- Convention de mise à disposition gratuite de personnel communal – contrat de droit privé – emploi aidé*

Stage en centre aéré à faire pour un agent préparant le BAFA avant de faire la formation approfondissement.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Délibération n°120117-18 : Personnel communal : Participations prévoyance et mutuelle santé**

Par délibération n° 161012-24, le conseil municipal avait mis en place une participation communale pour les contrats Prévoyance et Santé du Personnel Communal.

Par délibération n° 031215-22, le conseil municipal a délibéré pour augmenter uniquement la participation employeur pour la prévoyance en la portant à 20 € brut par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour mémoire, les contrats doivent obligatoirement être « labellisés », donc répondre à des critères précis pour prétendre à une participation.

Un agent en contrat aidé de droit privé nous a fourni une attestation en date de 25 novembre 2016 de l'assureur Harmonie Mutuelle qui certifie que cet adhérent à un contrat santé labellisé depuis le 1/10/2015.

Pour l'agent concerné, la participation employeur pour la santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est de 6,90 € brut par mois avec donc une régularisation à opérer.

Par souci d'égalité de traitement de tous les agents communaux, une demande a été faite auprès du Comptable Public pour effectuer une régularisation. Celui-ci nous a répondu que les délibérations n'apportent pas de précisions quant à la prise en charge des participations aux agents non titulaires de droit privé. Il convient donc de régulariser cet oubli par le passage d'une délibération pour approbation.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, DECIDENT** que les délibérations susnommées concernent tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit privé, contrats aidés...

#### **Délibération n°120117-19 : Personnel communal – Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'encadrement (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire est un complément de la rémunération principale du fonctionnaire. Il est composé de primes et indemnités.

Dans le cadre des outils de modernisation et de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique et en vue de remplacer l'ensemble des primes réglementaires, un nouveau dispositif indemnitaire est progressivement mis en œuvre par l'introduction de 2 nouvelles primes complémentaires.

- **L'IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
- **Le CIA** : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

L'IFSE est une part obligatoire qui est liée aux fonctions exercées par l'agent. Quant au CIA, c'est un complément facultatif, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié à la manière de servir de l'agent.

**Ces deux primes forment le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il a eu dans un premier temps vocation à s'étendre à un ensemble de corps des services de l'Etat, mais ensuite il a servi de référence à la fonction publique territoriale, conformément au principe de parité.**

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au bénéfice des agents de l'Etat. Sa transposition au bénéfice des agents relevant de la fonction publique territoriale doit s'opérer dans un délai raisonnable par l'assemblée délibérante après avis du comité technique compétent. C'est pourquoi, il est proposé par la présente délibération sa mise en place. En complément du décret, il y a une circulaire NOR : RDFS1427139, en date du 5 décembre 2014 pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Conformément aux dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP au bénéfice de la fonction publique d'Etat, l'intégration des corps et emplois dans ce nouveau dispositif indemnitaire devait se faire selon un mécanisme d'adhésion des différents ministères. Ces derniers avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour y adhérer volontairement. A cette date, et pour ceux qui n'étaient pas rentrés dans le dispositif selon ce procédé, un arrêté interministériel devait appliquer le RIFSEEP à l'ensemble des corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984 (FPE) sauf exceptions dûment motivées et répertoriées. En raison de ses difficultés de déploiement dans certains ministères à cette date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le décret n° 2016-1916 paru le 4 janvier 2017 aménage le calendrier d'adhésion au nouveau dispositif et l'arrêté interministériel précise le cadencement pour les corps et emplois qui restent à couvrir par le RIFSEEP.

Monsieur le Maire annonce que la commission qui gère les affaires du Personnel a étudié le dossier, en prenant l'attache préalable de la commission des finances. Les deux commissions ont décidé **la mise en place du nouveau régime indemnitaire par transposition de l'ancien régime indemnitaire dans notre collectivité et donc sans incidence financière pour celle-ci. En effet, la refonte du régime indemnitaire existant ne génère pas de changement pour l'agent.**

L'IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est mise en place. Les bénéficiaires resteront uniquement comme auparavant les Fonctionnaires Titulaires ; la modulation de l'IFSE en cas d'indisponibilité suivra le sort du traitement. Quant au CIA qui est facultatif, Complément Indemnitaire Annuel, il ne sera pas prévu, il n'y a pas d'obligation de l'appliquer.

Monsieur le Maire présente le modèle de délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adapté à notre collectivité. Celle-ci doit être adressée pour avis au Comité Technique Départemental.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **DECIDENT** d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'encadrement professionnel (RIFSEEP) issu des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 (uniquement l'IFSE) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel communal, à adresser la demande d'avis au Comité Technique Départemental du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel communal, à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°120117-20 : Personnel communal – Convention pour l’inscription au service de télé-déclaration et télépaiement de la contribution de solidarité**

Monsieur le Maire fait part à l’ensemble des membres du conseil municipal qu’à la suite d’une demande du comptable public, Monsieur GUEZENNEC, dans le souci d’une dématérialisation il a lieu de signer une convention pour l’inscription au service de télé-déclaration et télépaiement de la contribution de solidarité.

En effet la contribution de solidarité de 1% qui est prélevée sur les traitements des fonctionnaires et des agents publics est destiné au Fonds de Solidarité a pour vocation de financer l’allocation spéciale de solidarité, (ASS) adressée à certains demandeurs d’emplois. Cette nouvelle procédure se dit rapide et aisée, car elle permet par un site internet sécurisé de réaliser, modifier ou compléter les déclarations.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjointe aux Finances, et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel communal, à signer la convention pour l’inscription au service de télé-déclaration susnommée.

**Délibération n°120117-21 : Personnel communal – Renouvellement des contrats aidés CAE pour deux agents des services techniques**

Par délibération n° 260116-08 du 26 janvier 2016, le conseil municipal avait accepté l’ouverture de deux postes à temps complet, en contrat CAE, à compter du 8 février 2016, de 1 an soit jusqu’au 7 février 2016, afin de pallier aux besoins des services techniques. Pour mémoire, nous avons un besoin récurrent pour gérer la salle socioculturelle et, depuis la réception de la nouvelle station d’épuration, un besoin supplémentaire du fait que nous gérons notre station d’épuration en régie.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel, à signer ces renouvellements de contrats CAE tels que susnommés ainsi que signer tous documents s’y rapportant.

***AFFAIRES GENERALES***

**Délibération n°120117-22 : Convention d’objectifs et de financement avec la CAF de 2016 à 2019 – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire / Aide spécifique rythmes éducatifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 281113-05, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement avec la CAF pour la garderie périscolaire. Par délibération n° 190315-25 du 19 mars 2015, un avenant à la convention d’objectifs et de financement avec la CAF a été accepté pour le versement de l’aide spécifique aux rythmes éducatifs pour 2014 à 2017.

Par mail reçu le 28 novembre 2016 (après le dernier conseil de l’année), une réclamation nous est parvenue de la CAF pour réclamer le retour de la convention de prestation de service Accueil de loisirs pour la période 2016-2019. Nous les avons donc contactés et ils nous ont répondu qu’un envoi groupé avait été fait en mars 2016. Après des recherches dans notre boîte mail, aucune trace de cet envoi n’a été retrouvée. Nous avons tout de même retourné la convention approuvée car la CAF en avait besoin pour nous verser les prestations.

Monsieur le Maire présente la convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe aux affaires scolaires, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

### **AUTRES POINTS ABORDES :**

#### **► Réhabilitation du groupe scolaire – Compte-rendu des travaux**

L'ouverture de chantier a eu lieu le 8 novembre 2016, Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux.

#### **► Transformation des anciens locaux administratifs de la Gendarmerie en Maison Médicale**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que :

- Par délibérations n° 020616-09 et n° 300616-04 de juin dernier, nous avons délibéré à l'unanimité pour acquérir les locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie,
- Par délibération n° 010916-01 du 1<sup>er</sup> septembre dernier, nous avons délibéré pour retenir Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit comme maître d'œuvre,
- Par délibération n° 241116-01 du 24 novembre dernier, nous avons délibéré pour valider l'esquisse et l'avant-projet estimatif,

*Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré Monsieur Stéphane TROTEL, Maître d'œuvre, ce matin et fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avancement du projet.*

Le nouveau plan remis ce jour par le maître d'œuvre est distribué à tous les Elus.

S'ensuit l'exposé du Maire.

#### **► Modification n°1 de notre PLU : présentation du PV du commissaire enquêteur**

Monsieur Alexis LE NAOUR, Chargé de mission PLU, qui s'occupe de la modification n° 1 de notre PLU nous a transmis le Procès-Verbal de synthèse des observations suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 23 novembre 2016.

*Lecture du compte-rendu.*

Il appartient maintenant à Dinan Agglomération de délibérer tel qu'il est prévu dans la procédure ; notre commune n'ayant plus la compétence PLU.

#### **► Dinan-Agglomération : Notre nouvelle intercommunalité**

##### **1. Reçu courriel le 2/12 avec version n° 2 de délibération pour la charte : nous, nous avons déjà délibéré le 24/11 :**

Compte-tenu de l'arrêté de création de Dinan Agglomération par la Préfecture, la personne en charge de la fusion nous a transmis une version mise à jour de la délibération concernant la charte communautaire. Comme nous avons déjà délibéré le 24/11, celle-ci vous est présentée juste pour information. C'est exactement le même texte, simplement sont visés les 2 arrêtés du Préfet du 25 novembre 2016.

##### **2. Reçu courriel le 10/01 l'ordre du jour du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération qui se déroulera lundi 16 janvier 2017 à 18 heures au théâtre des Jacobins.**

La Directrice des Affaires Générales est Madame Sylvie RUELLAN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Installation du conseil communautaire,
- 2- Election du Président,
- 3- Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres permanents du Bureau communautaire,

- 4- Election des Vice-Présidents,
- 5- Election des autres membres permanents du Bureau,
- 6- Chartre de l'élu local,
- 7- Convocations électroniques.

Monsieur le Maire précise que ceux qui veulent y assister peuvent venir : ils seront au balcon. Il a été demandé d'arriver pour installer tout le monde et ne pas commencer trop tard.

Il n'y a pas de liste, il aura une proposition.

Avec 91 votants, si le candidat a 46 voix, il est élu.

### ► **Rapport des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives**

Il est proposé aux Elus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Quélaron- La Hutte et Caulnes, Mission Locale, Défense, Sécurité routière, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide, commission des affaires économiques sur l'EPCI de Dinan - CEPR Monsieur Hervé GODARD Président).

Monsieur Yvonnick MENIER a eu une réunion de **l'Office du Tourisme** : il y aura un seul office et 5 antennes : Saint-Jacut, Plancoët, Fréhel, Saint-Cast et Dinan et peut-être des petites antennes (Broons ?). Il attend la prochaine réunion.

**Le syndicat de Quélaron – La Hutte et Caulnes** : Par courriel reçu le 25 novembre 2016, le syndicat de Quélaron nous a adressé la liste des travaux réalisés ou engagés sur notre commune au cours des 3 derniers exercices (2004 à 2016) :

Année	Lieu	Montant HT
2015	Renouvellement Rue de la Janaie	34 924,00 €
2015	MBC lotissement du bas bourg	9 143,25 €
2015	MBC complément renouvellement la Janaie	28 656,80 €
<b>Total HT 2014/2016</b>		<b>72 724,05 €</b>

Monsieur HUET rajoute qu'ils ont eu une réunion. La secrétaire a été présentée.

Puis il invite Madame Sandrine REHEL en charge du **Conseil Municipal des Enfants** à prendre la parole.

Madame REHEL a répondu à 114 lettres écrites au Père Noël. La fête au Lavoir a été une belle fête, dommage qu'il y est eu quelques dégradations, certains enfants ont pris les décorations pour un but de foot. Il y a eu aussi des diplômes (dessin fait par les enfants agrandi) remis à tous les commerçants qui ont participé. Les maisons décorées ont été également visitées. Un planning sur l'année pourra être organisé pour mieux se préparer. Pour leurs projets au BP 2017, ils pourront voir les travaux avec les adjoints référents. Monsieur GELARD rajoute qu'il fait des demandes de devis actuellement. Madame REHEL conclue que leur mandat (octobre) va se terminer cette année. Il propose aux Elus s'ils souhaitent prendre en charge le prochain groupe de jeunes conseillers.

### ► **Informations diverses :**

- **Spectacle à la salle l'Embarcadère** : « Au secours ! Les mots m'ont mangé » - De et par Bernard PIVOT le samedi 28 janvier 2017 à 20 heures 30

Par le Service Culture de la communauté de communes - Tarifs : 25/22 €. Réservations auprès des offices de Tourisme de Plancoët et de Saint Jacut de la Mer. Une rencontre et une séance de dédicaces de Bernard PIVOT est organisée à la Médiathèque de Plélan-le-Petit avant la représentation à 17 heures.

- **Yasmina di Méo à la salle l'Embarcadère :**

Elle vient le 21 janvier 2017 de la chanteuse Yasmina Di Méo, pour l'enregistrement de son clip.

- **Côtes d'Armor Habitat – Démarrage des travaux pour la construction des 6 Logements sociaux à la Résidence du Vallon**

Une notification a été faite aux entreprises pour une période de préparation datée au 9 janvier dernier avec un démarrage des travaux fixé au 6 février prochain. Un délai de 6 mois est annoncé (tous corps d'état exécutés) soit une fin de travaux au 6 septembre 2017 congés inclus mais hors intempéries. L'entreprise CASTROS, gros œuvre, nous a donné rdv avec l'huissier pour le Constat d'Etat des Lieux avant le commencement des travaux mardi 24 janvier à 8 h 30 sur le terrain.

- **Résultats du Téléthon 2016**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Dons particuliers :	70.00 €	126.57 €
Marche des Randonneurs :	126.00 €	76.55 €
Vente gâteaux Secours Catholique :	120.50 €	153.00 €
Thé dansant Plaisir de la Danse :	200.00 €	514.00 €
Match Football :		10.50 €
Tournoi badminton :		200.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>516.50 €</b>	<b>1080.62 €</b>

- **Tous à vos agendas : une année chargée en élections – nous aurons besoin de vous tous pour tenir les bureaux de vote – Réservez dès à présent les dates :**

- ✓ Election présidentielle les dimanches 23 avril et 7 mai 2017,
- ✓ Elections législatives les 11 et 18 juin 2017,
- ✓ Elections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2017.

- **Réserve communale de Sécurité Civile :**

Cette instance peut être mise en place par la commune. Tous les Elus peuvent en faire partie. De plus, la loi donne le pouvoir, d'utiliser et mettre en valeur, parmi leur population, l'expertise, les compétences et le dévouement de concitoyens volontaires bénévoles, qui aspirent à exprimer leur engagement citoyen.

Monsieur le Maire invite les Elus à y réfléchir pour envisager ou non de mettre en place cette réserve communale de sécurité civile.

Le dossier a été transféré par mail à chaque Elu le 12 décembre dernier.

Monsieur le Maire précise que ça allait de soi il y a de nombreuses années et que pour lui ça n'a pas changé ; il pense que s'il appelle les Elus pour s'occuper d'un quartier en cas de tempête, de neige et autres, tout le monde sera d'accord d'aider.

- **Temps d'Activités Périscolaires :**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des activités proposées pendant les TAP durant cette période 3 (du 6 janvier au 10 février 2017) : Animation carnaval, La chouette aventure, Atelier ludique d'anglais, Verrerie, Initiation crochet, tricot, couture, Un dessin contre la faim...

- **Départ de fonctions de Gilles ROBIGO – EDF :**

Départ de Monsieur Gilles ROBIGO, interlocuteur privilégié EDF pour notre commune. Monsieur Huet rajoute qu'il a appelé mais qu'il n'a pas eu de réponse pour connaître son successeur.

- **RPAM – Espaces Jeux – Nouvelle Organisation :**

Par mail reçu le 20 décembre dernier, on nous a communiqué la nouvelle organisation des RPAMS de Dinan Agglomération à partir du 2 janvier 2017, dont voici le découpage par secteur :

- Secteur Matignon – Plancoët : Animatrice : Céline GOUAZEL,
- Secteur Dinan : Animatrices : Tifenn MARCHAND et Annie NICOLAS,
- Secteur Broons – Caulnes : Animatrice : Solène FLEURY,

- **Secteur Corseul – Plélan-le-Petit : Animatrice : Marie-Laure DUMONT :**
  - o **A Plélan-le-Petit : mercredi et vendredi à la médiathèque,**
- Secteur Le Quiou : Animatrice : Véronique EON.
  
- **Nouvelle formalité pour établissement ou renouvellement de la carte d'identité :**  
Monsieur le Maire présente le prospectus reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor, concernant les démarches simplifiées pour faire ou refaire sa carte d'identité. Il est disponible en mairie.
  
- **Communication LGV / Logo « Paris-Côtes d'Armor 2h15 »**  
Mail reçu le 13 décembre dernier, concernant la création de la Ligne Grande Vitesse « Le Mans-Rennes » : Elle sera ouverte à la circulation du 2 juillet 2017. Les Côtes d'Armor seront désormais à 2h15 de Paris, soit un gain de 40 minutes par rapport au temps de parcours actuel.
  
- **Secours Populaire – Invitation spectacle du 14/01/2017 au Théâtre des Jacobins à 20h30**  
Mail reçu le 23 décembre dernier (qui vous a été transféré) concernant une invitation du comité du Pays de Dinan du Secours populaire pour un spectacle qu'il organise le 14 janvier 2017, au théâtre des Jacobins à 20h30.
  
- **Influenza aviaire :**  
Circulaire reçue le 10 décembre dernier par mail concernant l'Influenza aviaire et la conduite à tenir dans tous les départements du département.  
Afin de présenter en détail les mesures de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national, tous les maires étaient invités à participer à des réunions d'information animées par les vétérinaires de la Direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor :
  - o Pour l'arrondissement de Dinan la réunion s'est tenue le 16 décembre 2016 à Auceleuc.
  
- **Date du prochain conseil municipal :** Mardi 14 février 2017 (à 19 heures).

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 22 heures 05.

*Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).*

*Conseil municipal légalement convoqué le 3 janvier 2017  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 12 janvier 2017.

Le Maire, Didier MIRIEL.